

PARCS ET JARDINS

Avenant genevois

CPPJ Commission Paritaire des Parcs et Jardins Genève

Horaire type 2012

Horaire	Jours	Heures/ semaine	Heures/ jour	Heures totales
du 1er janvier au 17 février 2012 : 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30 jusqu'au 17 février 2012	32	37 h 30	7 h 30	240 h 00
1er janvier 2012 (dimanche reporté au mardi 3 janvier 2012) = 1 jour férié 2 janvier 2012 (lundi) = 1 jour férié 6 janvier 2012 = 1 jour compensé	3		8 h 30	25 h 50
du 18 février au 19 octobre 2012 : 7h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00 jusqu'au 19 octobre 2012	166	45 h 00	9 h 00	1 494 h 00
6 et 9 avril 2012 (fériés – Pâques) = 2 jours 17 et 28 juin 2012 (fériés – Ascension et Pentecôte) = 2 jours 1er août 2012 (férié) (mercredi) = 1 jour 6 septembre 2012 (férié – Jeune genevois) (jeudi) = 1 jour	6		8 h 30	51 h 00
1er mai 2012 (jour chômé) 18 mai (pont de l'Ascension (vendredi) 7 septembre 2012 (férié – Jeûne genevois (vendredi)	3		0 h 00	0 h 00
du 20 octobre au 31 décembre 2012 : 7h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30 jusqu'au 31 décembre 2012	48	40 h 00	8 h 00	384 h 00
25 décembre 2012 (mardi) férié = 1 jour 31 décembre 2012 (lundi) férié = 1 jour	2		8 h 30	17 h 00
26 décembre 2012 (jour à compenser) (mercredi)	1		0 h 00	0 h 00
21 décembre 2012 (vendredi) (arrêt du travail à 15h00)				-1 h 50
TOTAUX ANNUELS	261			2 210 h 00

Les heures qui seraient travaillées lors des ponts de l'Ascension et du Jeûne genevois doivent être payées à 125 %.

Pour UNIA	Pour le SIT	Pour SYNA	Pour JardinSuisse – Genève	Pour le GGE
M. Fazendeiro	B. Benmiloud	J. Mugny	N. Bloch	P. Rupf

Adopté, le 23 décembre 2011